

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS :

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à M. Denis KEURMEUR
M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON
Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MENARD
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Cédric BOUGON, excusé, Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

Objet de la Délibération
n°20221027-146

Date de la convocation et d'affichage : 21 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

• **Devis SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire propose de donner suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Energie, pour le remplacement de diverses commandes d'éclairage public et le remplacement de foyers de type ballon fluorescent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

*le projet d'éclairage public RENOVATION EP DIVERSES ADRESSES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **30 277.52 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **18 167 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Eric MOISAN

